



## Note sur la stratégie du Conseil National de Sécurité pour la « sortie de crise »

Le Conseil National de Sécurité s'est réuni ce vendredi 24 avril pour définir la stratégie de déconfinement de la Belgique par rapport à la crise du coronavirus.

Les mesures strictes de confinement sont maintenues, au plus tôt, jusqu'au 3 mai inclus. Ensuite, la Belgique pourrait entamer son processus de déconfinement, si les conditions le permettent.

Tout mesure qui n'est pas explicitement supprimée est maintenue.

### **Stratégie de déconfinement**

L'ensemble des dates qui suivent sont susceptibles de changer en fonction de la situation sanitaire et de l'évolution du virus.

#### **Phase 1 A (à partir du 4 mai, estimé)**

- **Pour les industries et les services B2B (activité d'une entreprise visant des professionnels)**

**Le télétravail reste la norme.** Il sera permis de pallier l'impossibilité de respecter les distances de sécurité dans une entreprise par le biais du respect d'une série de recommandations sanitaires, dont le port du masque.

En ce qui concerne l'organisation du travail, le Groupe des Dix a adopté un guide général de bonnes pratiques, intitulé [Guide générique – Travailler en toute sécurité](#), qui servira de base à des accords sectoriels ou en entreprise à conclure. Il sera ainsi une référence pour un redémarrage économique progressif dans des conditions saines et sûres pour toutes et tous.

- **Pour les commerces et l'Horeca**

Les règles ne changent pas, à l'exception des magasins de tissus et des merceries qui pourront rouvrir, au vu du rôle important qu'ils joueront par rapport aux protections couvrant le nez et la bouche.

- **Au niveau de la santé**

Des groupes de travail étudient déjà comment répondre à la fois à l'impératif de continuer à offrir les meilleurs soins aux personnes infectées par le covid-19 tout en **élargissant graduellement et de façon sécurisée l'accès aux soins de santé généraux et spécialisés.**

La volonté est que, le plus rapidement possible, chacune et chacun puissent avoir accès aux soins de santé de manière à nouveau « normale » tout en évitant de saturer les infrastructures médicales nécessaires à la prise en charge des malades du virus.

- **Au niveau de la vie quotidienne**

L'activité physique en extérieur sera permise avec deux personnes maximum, en plus de celles qui vivent sous le même toit, à condition de toujours respecter les distances de sécurité. Il sera également permis de **pratiquer d'autres activités sportives à l'air libre et sans contact**. Si ces activités nécessitent une infrastructure, il n'en demeure pas moins que **l'accès aux vestiaires et aux douches communes ainsi qu'aux cafétérias reste interdit**.

**Phase 1 B (à partir du 11 mai, estimé)**

- **Pour les commerces**

Cette phase permettra de rouvrir tous les commerces, en même temps, sans discrimination de taille et de secteur, laissant ainsi à chacun les mêmes chances de réussite. Cette réouverture s'envisagera impérativement sous conditions. Celles-ci seront définies en concertation avec les secteurs et les partenaires sociaux.

Ne sont pas concernées, les professions impliquant des contacts physiques.

- **Au niveau de la vie quotidienne**

Le Conseil National de Sécurité se prononcera également l'avenir des compétitions sportives à court terme.

**Phase 2 (à partir du 18 mai, estimé)**

- **Pour les commerces**

Il sera examiné si et sous quelles conditions les professions impliquant des contacts physiques (comme les coiffeurs) pourraient être autorisées.

- **Au niveau de la culture**

L'ouverture des **musées** pourra être envisagée, sous conditions également. Par exemple, via le développement d'un système de « ticketing ».

- **Au niveau de la vie quotidienne**

Pour les sports d'équipe, l'entraînement physique en plein air sera permis au sein d'un club reconnu uniquement et moyennant le respect de certaines consignes.

Certaines pistes seront aussi étudiées :

- La possibilité d'autoriser les réunions privées à domicile,
- Celle d'autoriser la présence d'un plus grand nombre de personnes aux mariages et aux enterrements,
- Celle de permettre à plus de deux personnes de pratiquer une activité en extérieur,
- La possibilité d'organiser des excursions d'une journée dans certaines régions du pays ou de se rendre dans sa seconde résidence.

- **Au niveau de l'enseignement**

La reprise des cours sera très progressive, avec une réouverture dès le 18 mai. Elle ne concernera pas tous les élèves. Les écoles sont autorisées à rouvrir avec une restriction de trois années d'études par niveau d'enseignement et en mettant l'accent sur les années de diplomation, sur les disciplines professionnelles et pour les élèves ayant des besoins d'apprentissage élevés.

Chaque Communauté aura la charge d'élaborer, en concertation avec le secteur, l'opérationnalisation de cette décision.

**Phase 3 (au plus tôt le 8 juin, estimé)**

Plusieurs points devront être examinés :

- Les modalités de réouverture éventuelle et progressive des restaurants, puis des cafés et des bars qui devra se faire, en tout état de cause, sous conditions strictes ;
- Les différentes activités estivales comme les voyages à l'étranger, les camps des mouvements de jeunesse (une décision devrait être prise d'ici la fin mai), les stages, les attractions touristiques mais aussi les événements en plein air de plus petite envergure.

La seule certitude, c'est que les événements de masse de type « festival » ne seront pas autorisés avant le 31 août.

SOURCE : Communication officielle de la Première Ministre Sophie WILMES, <https://www.sophiewilmes.be/coronavirus-la-belgique-a-fixe-sa-strategie-de-sortie-de-crise>